

BREVE

Strasbourg, le 10 juin 2022

Ouverture de la consultation réglementaire de la ZFE-m

À la suite de différentes consultations menées depuis le début de l'année auprès des acteurs économiques et de la santé, l'Eurométropole de Strasbourg adapte le dispositif de la ZFE-m en prévision de sa mise en œuvre effective qui interviendra le 1er janvier 2023.

Des modifications sont apportées à l'arrêté de la ZFE-m, elles concrétisent notamment le cadre du Pass ZFE-m 24h, dispositif prévu par la délibération du 15 octobre 2021 qui permettra aux habitants-es, entreprises, visiteurs et visiteuses occasionnels-les, dont le véhicule ne serait pas aux normes, d'accéder à l'Eurométropole de façon ponctuelle, mais qui devait encore trouver sa traduction réglementaire. Elles permettent aussi de prendre en compte la durée d'amortissement des poids-lourds.

Dans le cadre de cet arrêté modificatif, la collectivité lance une consultation réglementaire à destination du grand public et des personnes publiques associées (PPA), telles que les communes limitrophes ou encore les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) limitrophes.

La consultation des PPA est ouverte jusqu'au 30 septembre 2022 et à disposition du public jusqu'au 10 juillet 2022 sur le site participer.strasbourg.eu/.

L'Eurométropole de Strasbourg a également mis en place des instances de concertation (comité de suivi avec les groupes politiques, comité de suivi territorial, comité de suivi économique) qui seront associées aux évaluations annuelles et renforcées de 2024 et de 2026.